

[REDACTED]

Ham-Nord, le 26 février 2026

Bonjour,

Dans le présent envoi, vous trouverez :

- **Votre plan d'aménagement forestier** : À signer aux deux endroits indiqués sur la page intitulée « **ACCEPTATION DU PRODUCTEUR FORESTIER** » et à conserver. Ce document vous permet de mieux connaître le potentiel de votre propriété forestière.
- **Une copie de la page « ACCEPTATION DU PRODUCTEUR FORESTIER »** : À signer **EN BLEU** et à nous retourner le plus tôt possible, afin que nous puissions faire parvenir votre dossier au bureau d'enregistrement pour l'obtention de votre statut de producteur forestier.
- **Une facture** reliée à l'élaboration de votre plan d'aménagement forestier.
- **Une procuration** : À compléter, à signer et à nous retourner.
- **Deux copies de la convention d'aménagement forestier** : À signer **EN BLEU** les deux copies à la page 15, nous en retourner une et conserver l'autre pour vos dossiers.
- **Informations supplémentaires à la convention** : À compléter, à signer et à nous retourner.
- **Un formulaire de service de dépôt direct** : Compléter et retourner le formulaire jaune ainsi qu'un spécimen de chèque.
- **Une prescription sylvicole et une entente de participation financière** : À signer **EN BLEU** et à nous retourner.

Si vous désirez recevoir plus d'explications concernant ces documents et aussi pour planifier vos travaux sylvicoles, veuillez contacter le technicien responsable de votre secteur afin de prendre rendez-vous.

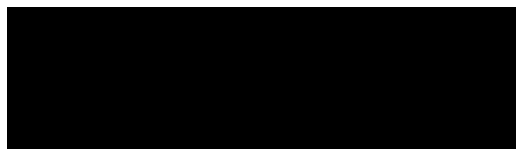
Vous trouverez également un questionnaire afin de connaître votre satisfaction au sujet de nos services.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez accepter nos sincères salutations.

Date: 26.02.2026

No de facture 015465

Client 0000009427



CONDITIONS : NET 30 JOURS

Des intérêts de 18% par année
seront chargés sur tout solde
passé dû.

DESCRIPTION

QUANTITÉ

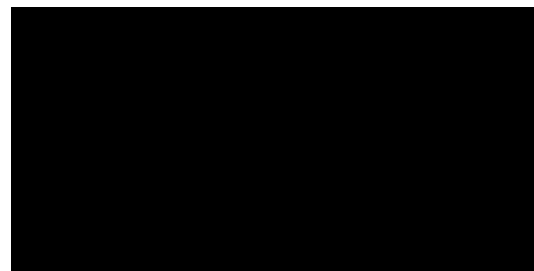
TAUX

MONTANT

Confection d'un plan d'aménagement forestier

Lot 6208001, rang III, cadastre WOTTON
prescrip. no 05513G3250217

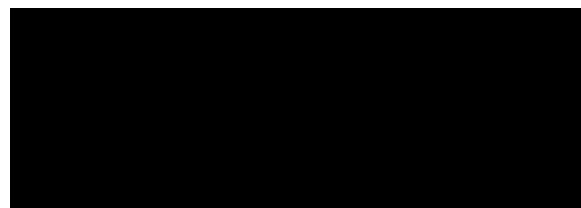
Frais d'enregistrement statut de producteur forestier
(non taxable)



MODES DE PAIEMENT ACCEPTÉS: VIREMENT INTERAC, VIREMENT BANCAIRE, CHEQUE
INTERAC (SANS MOT DE PASSE) UTILISER L'ADRESSE COURRIEL: kim.marcotte@laforet.coop
VIREMENT BANCAIRE: TRANSIT 10108, INSTITUTION 815, FOLIO 3418951
MERCI DE VOTRE CONFIANCE !

No TPS : 100185339 RT0001

No TVQ : 1000932651 TQ0001



TRANSACTION 122143

N° Compte
N° Projet
N° Fournisseur
N° G/L C/F
N° G/L retenue
N° Facture
Description

122143
ADMINISTRA
0000008398 SYND.PROD. DE BOIS MAURICIE CENTRE-DU-QUEBEC
21220
21220
[REDACTED]
ENR STATUT

Date du compte 26.02.2026

Montant net
Retenue

[REDACTED]
0.00

Solde à payer
Retenue à payer

[REDACTED]
0.00

DÉTAIL

DESCRIPTION	PROJET	POSTE	MONTANT
01 COMPTE A COMPTE		11119	[REDACTED]
Total:			[REDACTED]

PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER



Laforêt

Coopérative
de services forestiers

115, rue Principale
Ham-Nord (Québec) G0P 1A0

819 344-2232
laforet.coop

LE PLAN D’AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le milieu forestier joue plusieurs rôles importants dans nos vies. En plus de fournir plusieurs habitats à diverses espèces, la forêt est un milieu de vie convoité par plusieurs et recèle une multitude de ressources renouvelables. La mise en valeur et l’entretien d’un boisé débutent par une bonne connaissance de ses composantes.

Ce plan d’aménagement de votre forêt est le début de votre planification. Il vous permettra de bien connaître votre forêt et orientera vos efforts selon vos objectifs pour faire de votre boisé un milieu forestier dynamique qui répondra mieux à vos aspirations.

Il vous permettra, avec l'aide de votre conseiller forestier, de prendre les décisions éclairées pour l'entretien de votre forêt en tenant compte des milieux sensibles qui s'y trouvent, de la faune qui la fréquente et des diverses lois et règlements qui régissent les activités forestières en forêt privée.



Il est rédigé à partir des données cartographiques et des données recueillies lors d’une visite terrain. En plus d’être un document de connaissance déterminant, il est obligatoire pour obtenir votre statut de producteur forestier. Ce statut de producteur forestier, vous donne accès à de l’aide financière pour la réalisation de travaux d’entretien de votre boisé, ainsi qu’au programme de remboursement de taxes foncières pour les producteurs forestiers.

Il vous permettra de mieux connaître les composantes forestières de votre boisé. Il vous indiquera aussi les initiatives pour mettre en valeur ses aspects forestiers. De plus, il vous signalera la présence de particularités méritant une attention pour la conservation de notre patrimoine forestier collectif.

VOS OBJECTIFS

Pour qu’il soit un outil efficace, il doit répondre à vos objectifs qui sont :

- | | |
|--|---|
| ☒ La sylviculture pour la production de bois | ☒ Améliorer la croissance de la forêt |
| ☒ Améliorer la qualité de la forêt | ☒ Améliorer l'état de santé de la forêt |
| ☐ Rentabiliser l'investissement | ☐ Aménagement des habitats fauniques |
| ☐ L'acériculture | ☐ Pratiquer des loisirs de plein air |
| ☐ Protection des éléments sensibles | ☐ Pratiquer la chasse |
| ☐ Mise en valeur des produits forestiers non ligneux | Autres: _____ |

REMARQUES GÉNÉRALES SUR LA PROPRIÉTÉ

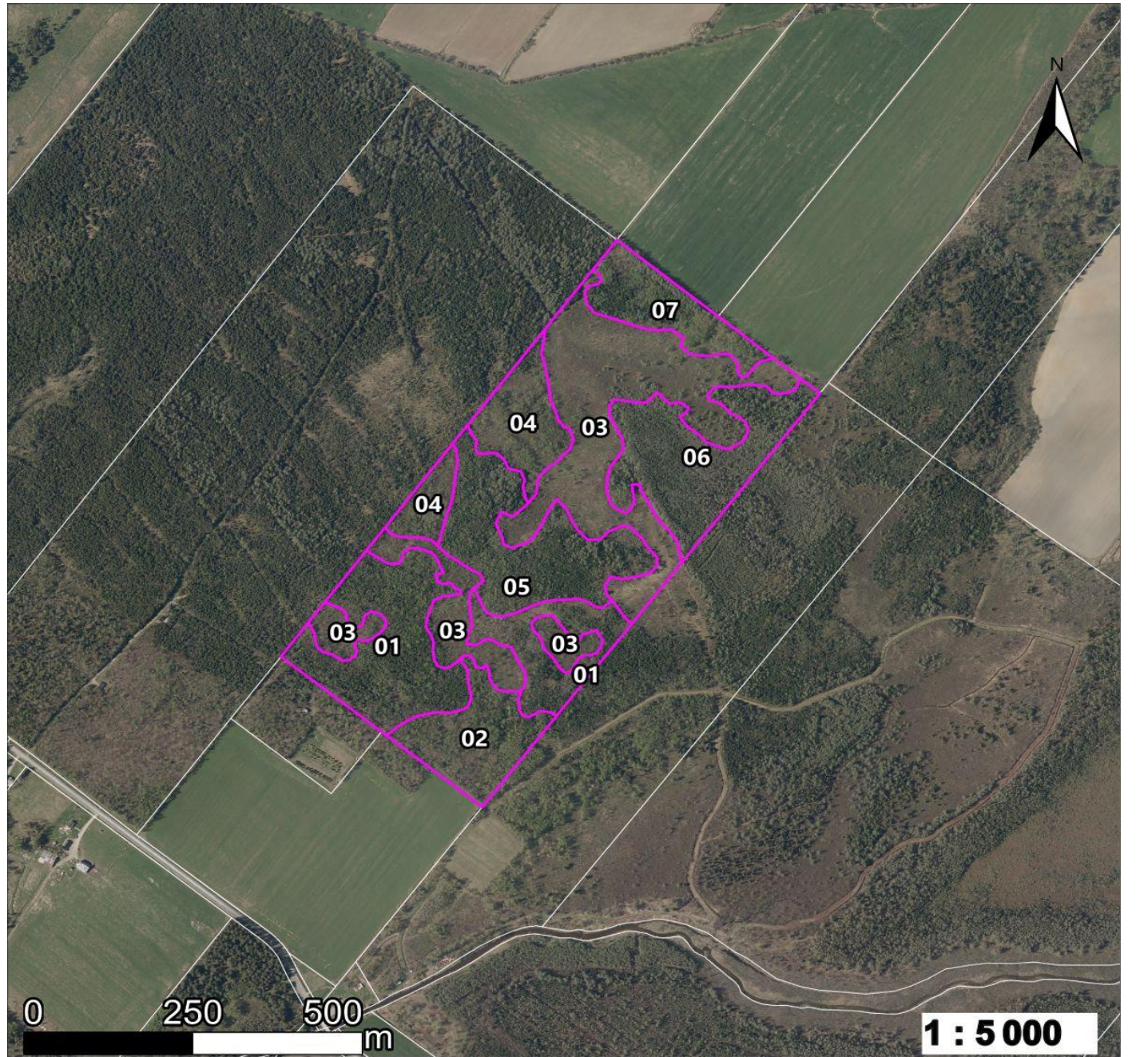
Il serait important d'identifier, de dégager et de garder dégagées vos limites de propriété. De plus, en les identifiant clairement, vous faciliterez les interventions futures et pourriez éviter des empiétements de la part de vos voisins.

Les superficies et la délimitation de propriété qui apparaissent dans ce document sont approximatives, elles n'ont aucune valeur légale. Les superficies ont été ajustées de façon à respecter celles inscrites sur le compte de taxes municipales. Les limites de propriété de la cartographie proviennent soit de cartes ou de repères physiques identifiés en forêt.

IDENTIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ

Lot	Unité d'évaluation ou matricule	Rang	Code	Zonage (Vert ou Blanc)	Membre OGC (Oui ou Non)	Superficie Totale (ha)	Superficie boisée (ha)
6 208 001	0762-20-0033-0-000-0000	03:III	03	Vert	Oui	31,17	31,17
					Total :	31,17	31,17

Unité d'aménagement	513	
Numéro de la propriété	02	Code
Municipalité	WOTTON (CT)	40017
MRC	DES SOURCES	400
Cadastre	2726	

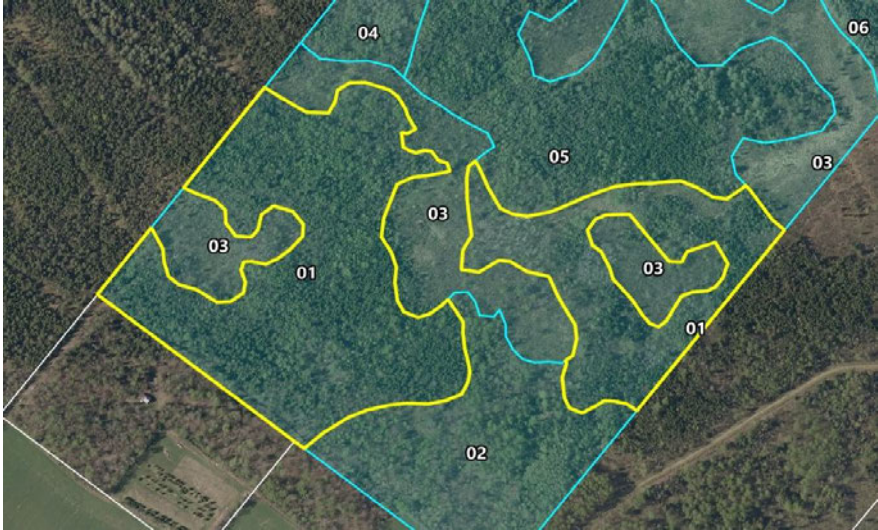


01

PEUPLEMENT

Superficie (ha)
6,15

Nom du peuplement
Sapinière à feuillus intolérants



CARACTÉRISTIQUES DU PEUPLEMENT

Essences principales		Densité	Forte
SAB		Hauteur (m)	10
PET		Âge	20
ERR		Perturbation	Inconnue
BOG		Drainage	Imparfait (4)
		Mortalité (%)	5
Régénération			
Coefficient	Essences		
Résineux (%)	60	SAB	
Feuillu (%)	30	ERR	BOG
Broussaille (%)	5		

Remarque 1

Il n'y a aucune pente dans ce secteur, le terrain est plutôt plat.

Remarque 2

La régénération en essences désirables est adéquate.

Remarque 3

La distribution de la régénération varie selon les secteurs du peuplement et elle est composée de résineux au stade de gaulis (2 à 10 cm de diamètre).

Remarque 4

Attendre quelques années avant la récolte des arbres permettrait d’obtenir des produits du bois ayant une meilleure valeur commerciale.

Remarque 5

RECOMMANDATIONS FORESTIÈRES (TRAVAUX)

Revoir 10 ans

Année

2035

Coupe de protection et régénération des sols

Année

2035



Revoir 10 ans

Description de l'intervention

Il n'y a pas d'intervention recommandée pour l'instant dans ce peuplement. Le peuplement devrait être revisité dans 10 ans afin d'y prescrire l'intervention appropriée.

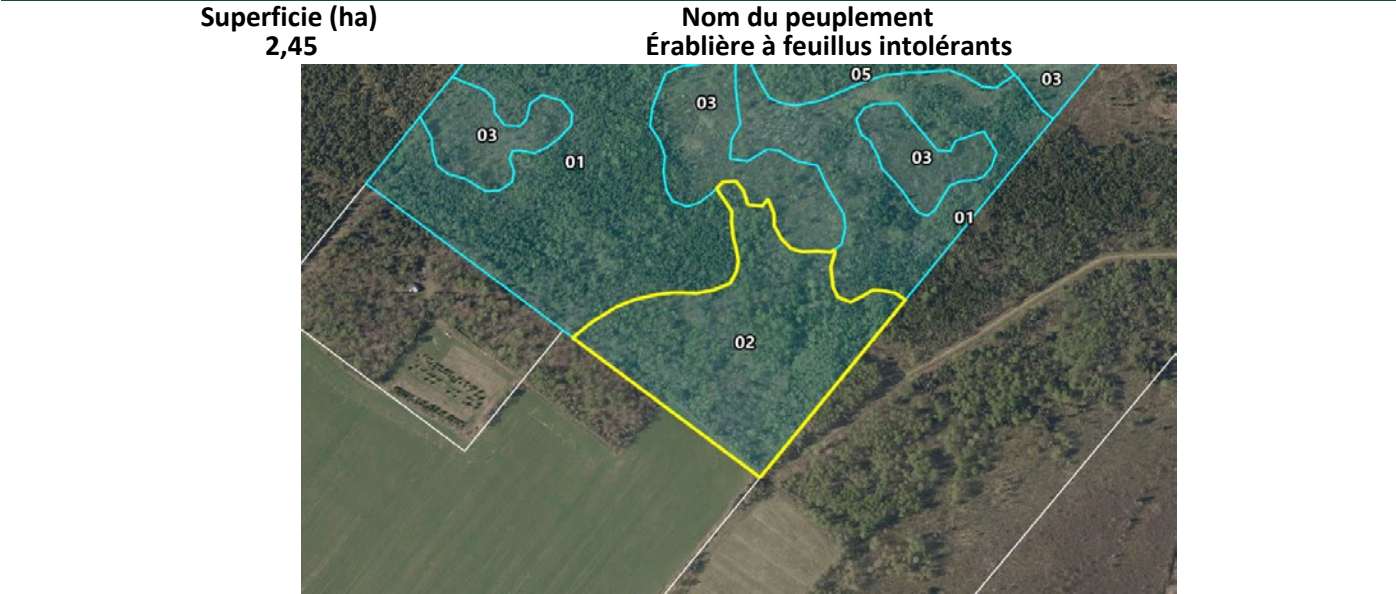
Chemin forestier à construire

Autres remarques

Afin de rendre votre lot plus accessible et de faciliter la réalisation des travaux suggérés actuellement ou même ultérieurement, la construction d'un chemin forestier carrossable serait un avantage important. Ceci comprend les opérations suivantes : dégagement d'une emprise, mise en forme du chemin et des fossés et installation de ponceaux.

02

PEUPLEMENT



CARACTÉRISTIQUES DU PEUPLEMENT

Essences principales				Densité	C/B
PET				Hauteur (m)	15
ERR				Âge	50
CET				Perturbation	Inconnue
				Drainage	Imparfait (4)
				Mortalité (%)	0
		Régénération			
Coefficient		Essences			
Résineux (%)		0			
Feuillu (%)		20	ERR	nces non-c	
Broussaille (%)		40			

Remarque 1

La régénération est inadéquate.

Remarque 2

Des mesures de protections seront à prévoir lors des d'interventions forestières dans ce peuplement, en raison de son drainage imparfait.

Remarque 3

La densité des tiges observées est irrégulière.

Remarque 4

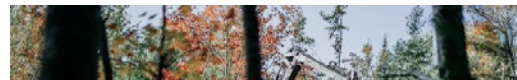
Les tiges feuillues dans ce secteur sont de faible qualité.

Remarque 5

Plusieurs arbres de ce peuplement sont rendus à maturité, s'ils ne sont pas récoltés bientôt, ils seront perdus.

RECOMMANDATIONS FORESTIÈRES (TRAVAUX)

Coupe d'amélioration	
Année	2025
Revoir 10 ans	
Année	2035



Coupe d'amélioration

Description de l'intervention

La coupe d'amélioration a pour but de récolter des arbres commerciaux de faible qualité et/ou à maturité, afin d'améliorer la qualité du peuplement. Cette coupe vise à perpétuer le peuplement en assurant sa régénération et en introduisant une forme jardinée.

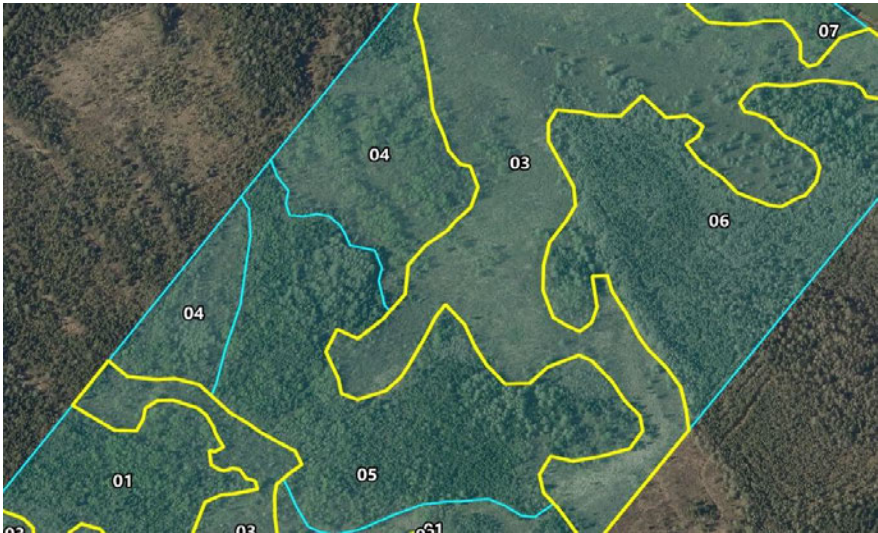
Autres remarques

03

PEUPLEMENT

Superficie (ha)
9,55

Nom du peuplement
Aulnaie



CARACTÉRISTIQUES DU PEUPLEMENT

Essences principales		Densité	Très faible
Aulne		Hauteur (m)	2/10
ERR		Âge	30
SAB		Perturbation	Inconnue
		Drainage	Mauvais (5)
		Mortalité (%)	0
Régénération			
Coefficient	Essences		
Résineux (%)	10	SAB	
Feuillu (%)	10	ERR	
Broussaille (%)	75		

Remarque 1

La végétation retrouvée dans ce peuplement est caractéristique d'un site humide.

Remarque 2

Aucun traitement n'est subventionnable selon les normes actuelles de l'Agence forestière.

Remarque 3

Remarque 4

Remarque 5

RECOMMANDATIONS FORESTIÈRES (TRAVAUX)

Revoir 10 ans	
Année	2035



Revoir 10 ans	Description de l'intervention
---------------	-------------------------------

Il n'y a pas d'intervention recommandée pour l'instant dans ce peuplement. Le peuplement devrait être revisité dans 10 ans afin d'y prescrire l'intervention appropriée.

Autres remarques

04

PEUPLEMENT

Superficie (ha)

2,64

Nom du peuplement

Peupleraie

CARACTÉRISTIQUES DU PEUPLEMENT

Essences principales		Densité	Faible
PET		Hauteur (m)	15
		Âge	30
		Perturbation	Inconnue
		Drainage	Mauvais (5)
		Mortalité (%)	0
Régénération			
Coefficient	Essences		
Résineux (%)	0		
Feuillu (%)	5	ERR	nces non-c
Broussaille (%)	80		

Remarque 1

Il n'y a aucune pente dans ce secteur, le terrain est plutôt plat.

Remarque 2

Ce site est mal drainé et empêche les arbres de ce peuplement de maximiser leur croissance.

Remarque 3

Les tiges feuillues dans ce secteur sont de faible qualité.

Remarque 4

Les arbres de ce peuplement n’ont pas encore atteint leur plein potentiel de croissance.

Remarque 5

RECOMMANDATIONS FORESTIÈRES (TRAVAUX)

Revoir 10 ans		
Année	2035	
Coupe de protection et régénération des sols		
Année	2035	
Revoir 10 ans		
Description de l'intervention		

Il n'y a pas d'intervention recommandée pour l'instant dans ce peuplement. Le peuplement devrait être revisité dans 10 ans afin d'y prescrire l'intervention appropriée.

Autres remarques

05

PEUPLEMENT

Superficie (ha)
4,2

Nom du peuplement
Sapinière à sapins

CARACTÉRISTIQUES DU PEUPLEMENT

Essences principales		Densité	Forte
SAB		Hauteur (m)	10
		Âge	20
		Perturbation	Inconnue
		Drainage	Modéré (3)
		Mortalité (%)	0
Régénération			
Coefficient	Essences		
Résineux (%)	100	SAB	
Feuillu (%)	0		
Broussaille (%)	0		

Remarque 1

Il n'y a aucune pente dans ce secteur, le terrain est plutôt plat.

Remarque 2

La régénération en essences désirables est adéquate.

Remarque 3

La distribution de la régénération varie selon les secteurs du peuplement et elle est composée de résineux au stade de gaulis (2 à 10 cm de diamètre).

Remarque 4

Les jeunes tiges de ce peuplement sont de bonne qualité. Le dégagement de celles-ci s'avérerait rentable à long terme.

Remarque 5

RECOMMANDATIONS FORESTIÈRES (TRAVAUX)

Coupe d'éclaircie intermédiaire

Année2025

Revoir 10 ans

Année2035

Coupe d'éclaircie intermédiaire

Description de l'intervention

Coupe d'éclaircie intermédiaire dans un peuplement résineux. Coupe effectuée dans un peuplement dense afin de dégager les arbres d'avenir de la compétition qui les opprime.

Autres remarques

06

PEUPLEMENT

Superficie (ha)

4,11

Nom du peuplement

Mélèzin à épinettes

CARACTÉRISTIQUES DU PEUPLEMENT

Essences principales		Densité	Adéquate
MEL		Hauteur (m)	5
EPN		Âge	20
		Perturbation	Inconnue
		Drainage	Imparfait (4)
		Mortalité (%)	0
Régénération			
Coefficient	Essences		
Résineux (%)	100 MEL EPN		
Feuillu (%)	0		
Broussaille (%)			

Remarque 1

Il n'y a aucune pente dans ce secteur, le terrain est plutôt plat.

Remarque 2

La régénération en essences désirables est adéquate.

Remarque 3

La distribution de la régénération varie selon les secteurs du peuplement et elle est composée de résineux au stade de gaulis (2 à 10 cm de diamètre).

Remarque 4

Des mesures de protections seront à prévoir lors des d'interventions forestières dans ce peuplement, en raison de son drainage imparfait.

Remarque 5

Les jeunes tiges de ce peuplement sont de bonne qualité. Le dégagement de celles-ci s'avérerait rentable à long terme.

RECOMMANDATIONS FORESTIÈRES (TRAVAUX)

Éclaircie précommerciale

Année

2025

Revoir 10 ans

Année

2035

Coupe d'éclaircie intermédiaire

Description de l'intervention

Coupe d'éclaircie intermédiaire dans un peuplement résineux. Coupe effectuée dans un peuplement dense afin de dégager les arbres d'avenir de la compétition qui les opprime.

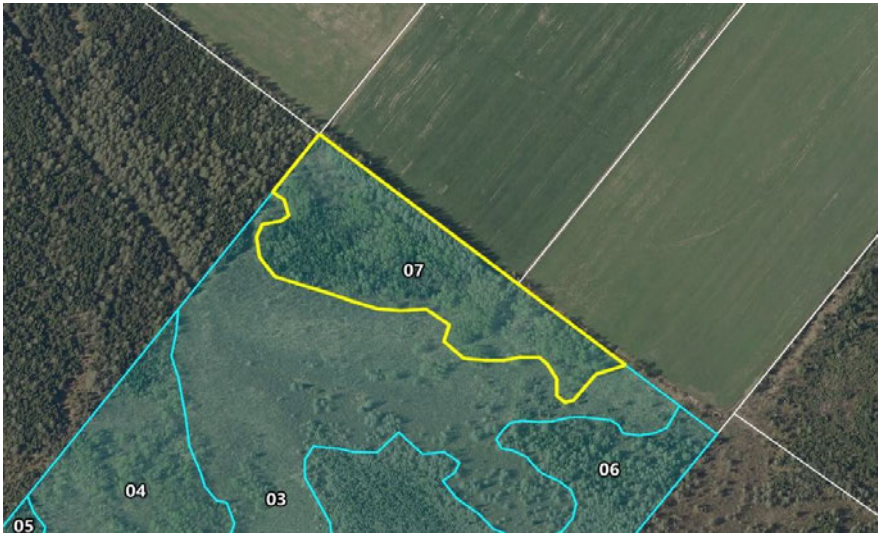
Autres remarques

07

PEUPLEMENT

Superficie (ha)
2,07

Nom du peuplement
Résineux à feuillus intolérants



CARACTÉRISTIQUES DU PEUPLEMENT

Essences principales	Densité	Forte
	Hauteur (m)	15
	Âge	40
	Perturbation	Inconnue
	Drainage	Imparfait (4)
	Mortalité (%)	0

	Régénération	
Coefficient		Essences
Résineux (%)	50	SAB
Feuillu (%)	10	PET
Broussaille (%)		

Remarque 1

Il n'y a aucune pente dans ce secteur, le terrain est plutôt plat.

Remarque 2

Des mesures de protections seront à prévoir lors des d'interventions forestières dans ce peuplement, en raison de son drainage imparfait.

Remarque 3

La densité de ce peuplement est élevée, mais ne freine pas la croissance pour l'instant.

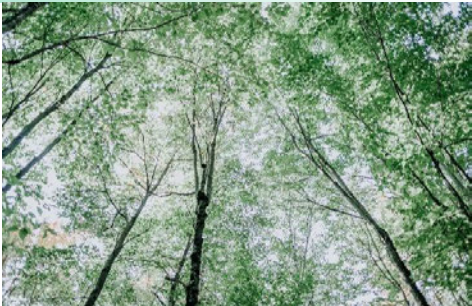
Remarque 4

Attendre quelques années avant la récolte des arbres permettrait d’obtenir des produits du bois ayant une meilleure valeur commerciale.

Remarque 5

RECOMMANDATIONS FORESTIÈRES (TRAVAUX)

Revoir 10 ans	
Année	2035
Coupe de protection et régénération des sols	
Année	2035



Revoir 10 ans

Description de l'intervention

Il n'y a pas d'intervention recommandée pour l'instant dans ce peuplement. Le peuplement devrait être revisité dans 10 ans afin d'y prescrire l'intervention appropriée.

Chemin forestier à construire

Autres remarques

Afin de rendre votre lot plus accessible et de faciliter la réalisation des travaux suggérés actuellement ou même ultérieurement, la construction d'un chemin forestier carrossable serait un avantage important. Ceci comprend les opérations suivantes : dégagement d'une emprise, mise en forme du chemin et des fossés et installation de ponceaux.

ÉLÉMENTS SENSIBLES

Suite à notre visite sur le terrain, nous désirons soumettre à votre attention les éléments à conserver ou à protéger sur votre propriété.

Forêt présentant des problèmes de compétition de régénération, de susceptibilité aux insectes, aux maladies ou au chablis.	NON
Sol mal drainé (de catégorie 5 sur la carte éco-forestière).	OUI
Terrain avec forte pente (supérieure à 40% ou classe F sur carte éco-forestière)	NON
Cours d'eau ou lac identifiable sur carte forestière 1:20 000.	Oui : ☐ Non : ☒
Habitat du cerf de Virginie désigné par le Ministère Environnement et Faune.	NON
Marais ou étang d'au moins 5 hectares, identifiable sur la carte forestière	Oui : ☐ Non : ☒
Autres habitats fauniques essentiels ou espèces menacées ou vulnérables désignés au Ministère Environnement et Faune.	Préciser : _____
Aménagements récréatifs (sentiers de randonnée, sentier de motoneige et de VTT, circuit de canot, habitation ou autres).	Préciser : _____
Contraintes municipales particulières (périmètre d'urbanisation, site d'intérêt public, route numérotés, secteur instable, plaine inondable ou autres.	NON
Présence de milieux humides ou hydriques.	OUI
Autres: _____	
☐ Il n'y a aucun élément sensible de répertorié.	

REMARQUES GÉNÉRALES

Avant de réaliser un traitement recommandé ou décrit dans ce document, particulièrement lorsqu'il y a présence d'éléments sensibles, le propriétaire doit consulter la réglementation municipale ou les règlements de votre Municipalité Régionale de Comté (MRC).

DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE

Je déclare être le propriétaire ou le représentant autorisé de la propriété qui fait l’objet du présent plan d’aménagement forestier.

Je m’engage à tenir à jour, auprès du bureau d’enregistrement responsable de mon dossier de producteur forestier, toute information découlant d’un changement à la superficie à vocation forestière (changement de numéro de lot ou du matricule, changement de vocation sur plus de 0,4 ha, transfert de propriété, changement de coordonnées (adresse courriel ou numéro de téléphone principal) du propriétaire ou de son représentant). Je comprends que les travaux inscrits dans ce plan visent la mise en valeur de la propriété. Ils sont indiqués à titre de suggestion et leur réalisation n'est donc pas obligatoire. Des données supplémentaires pouvant s'avérer nécessaires avant de procéder à la réalisation des travaux, il est recommandé au producteur forestier ou, le cas échéant, à son représentant autorisé :

- de consulter son conseiller forestier et de vérifier la réglementation municipale avant d’entreprendre des travaux;
- de noter les interventions réalisées sur la propriété.

Je reconnais avoir pris connaissance du plan d’aménagement forestier;

Je m'engage à faire une gestion durable de la propriété par l’application des saines pratiques adaptées à la forêt privée.

ACCEPTATION DU PRODUCTEUR FORESTIER

Les travaux inscrits dans ce plan d'aménagement forestier visent à vous guider dans les décisions vous permettant de mettre en valeur votre boisé. Je comprends que les renseignements fournis sur ce formulaire sont nécessaires à ma reconnaissance comme producteur forestier. Je consens à ce que ces renseignements soient transmis à l’Agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ainsi qu’aux personnes mandatées par celle-ci ou par le Ministère, à la seule fin de me permettre de bénéficier des différents programmes d’aide à l’aménagement forestier, mesures fiscales et dispositions législatives destinés aux producteurs forestiers reconnus

Je reconnais avoir pris connaissance de mon plan d'aménagement forestier.

Ce plan est valide jusqu'au 2035-11-18 inclusivement.

DÉCLARATION DE RECONNAISSANCE ET CONSENTEMENT

Déclaration de reconnaissance

- ☒ Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient utilisés par le mandataire du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs aux fins d’analyse de ma demande d’enregistrement des superficies à vocation forestière et de délivrance d’un certificat de producteur forestier ainsi que pour toutes les communications nécessaires au suivi de mon dossier.
- ☒ Je consens à fournir au mandataire du Ministère tout document essentiel à l’analyse de mon dossier pour l’enregistrement de mes superficies à vocation forestière et à ma reconnaissance en tant que producteur forestier.
- ☒ Je consens à joindre au présent document une copie des comptes de taxes municipales se rapportant aux superficies à enregistrer. Par ailleurs, j’acquitte les frais d’enregistrement selon la procédure prévue à l’Agence de mise en valeur des forêts privées.
- ☐ Propriétaire d'une forêt privée d'au moins 800 ha d'un seul tenant.
- ☐ À titre de propriétaire d’une forêt privée d’au moins 800 hectares d’un seul tenant, j’atteste être membre en règle d’un organisme de protection contre le feu.

Consentement à l'utilisation des renseignements personnels

- ☒ Je consens à ce que les renseignements fournis sur ce document soient transmis à l’agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ainsi qu’aux personnes mandatées par celle-ci ou par le Ministère pour élaborer ou mettre en oeuvre les différents programmes destinés aux producteurs forestiers reconnus. À défaut de consentir, je suis conscient que l’Agence régionale de mise en valeur des forêts privées concernée ne pourra traiter ma demande tant que je n’aurai pas donné une autorisation écrite à cet effet.
- ☒ Je consens à ce que mon nom et mon adresse soient transmis au Syndicat, à l’Office de producteurs de bois, ou à l’Agence régionale de mise en valeur des forêts privées responsable concernée, pour me proposer diverses informations et activités de transfert de connaissances en lien avec la protection et la mise en valeur des forêts privées.
- ☒ Je consens à ce que le Bureau d’enregistrement communique directement avec mon conseiller forestier, dans le cas où une information est manquante ou une précision est nécessaire.

Vous pouvez en tout temps modifier ces choix en remplissant le formulaire « Renseignements personnels » et en le faisant parvenir au Bureau d’enregistrement responsable de votre dossier. Vous pouvez également vous procurer ce formulaire auprès des bureaux d’enregistrement ou sur le site Internet du Ministère.

APPROBATION ET DÉCLARATION DE L'INGÉNIEUR FORESTIER

La période de validité du plan d'aménagement forestier ne peut excéder 10 ans à compter de la date de signature de l'ingénieur forestier. Le plan demeure valide durant cette période tant qu'il n'y a pas de changement de propriétaire.

Je certifie que la propriété visée par le plan d'aménagement forestier :

- 1. Peut constituer une unité d'évaluation au sens de l'article 34 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- 2. Contient une superficie totale à vocation forestière d'au moins 4 hectares;

Je certifie que le présent plan d'aménagement forestier :

- 3. Couvre toute la superficie à vocation forestière de la propriété;
- 4. Est conforme au règlement no 5 de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière, mise à jour le 17 décembre 2024, par voie de résolution.

Convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun

Je déclare que les lots ou parties de lot du présent plan d'aménagement forestier sont sous convention d'aménagement forestier avec un organisme de gestion en commun (groupement forestier, société sylvicole, etc.)

Oui : ☒

Non : ☐

REMARQUE

Pour tout travaux (coupes, reboisement, préparation de terrain etc...), il devra y avoir des études additionnelles approuvées par un ingénieur forestier sans quoi, la Coopérative se dégage de toutes responsabilités engendrées par l'exécution de ces travaux. Avant de débiter tout travaux, pouvant bénéficier d'une aide financière, veuillez nous contacter afin de vous assurer de l'éligibilité du traitement, de s'entendre au préalable sur la façon de réaliser l'intervention, de désigner l'intervenant (le propriétaire ou la coopérative) ainsi que pour vous assurer des disponibilités budgétaires. A défaut de quoi, la subvention ne pourra vous être accordée. De plus, la Coopérative ne se tient pas responsable des travaux de drainage et de voirie forestière si un plan et devis n'a pas été réalisé et approuvé par un ingénieur forestier.

NOUVEL ACQUÉREUR

Coupon retour pour acquéreur de la propriété forestière, qui souhaite obtenir son statut de producteur forestier (à joindre à votre demande de statut) pour la propriété suivant :

Municipalité	WOTTON (CT)
Cadastre	2726
Rang	03:III
Lot(s)	„6 208 001,,,,,,
Superficie boisée	31,17
Superficie totale	31,17
Numéro du producteur forestier du vendeur	000000034545

Je reconnais avoir pris connaissance du plan d'aménagement forestier et je partage ses objectifs:

Signature de l'acquéreur ou de son représentant : _____ Date: _____

Section réservée au ministère des Forêts, de la Faune et parc ou aux personnes mandatées par celui-ci

☐ J'atteste que le requérant est reconnu producteur forestier conformément à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Commentaires :

Date de reconnaissance : _____

Signature

DESCRIPTION DE LA FORÊT / DONNÉES FORESTIÈRES

No. du producteur forestier:

000000034545

Propriété No:

02

# peup	Type de peuplement	Essences principales	Superficie (ha)	Densité	Hauteur (m.)	Âge (ans)	Traitement recommandé	Année prévue du traitement
01	Sapinière à feuillus intolérants	SAB, PET, ERR, BOG	6,15	A	10	20	Revoir 10 ans	2035
02	Érablière à feuillus intolérants	PET, ERR, CET	2,45	C/B	15	50	Coupe d'amélioration	2025
03	Aulnaie	Aulne, ERR, SAB	9,55	D	2/10	30	Revoir 10 ans	2035
04	Peupleraie	PET	2,64	C	15	30	Revoir 10 ans	2035
05	Sapinière à sapins	SAB	4,20	A	10	20	Coupe d'éclaircie intermédiaire	2025
06	Mélèzin à épinettes	MEL, EPN	4,11	B	5	20	Éclaircie précommerciale	2025
07	Résineux à feuillus intolérants	SAB, MEL, PET	2,07	A	15	40	Revoir 10 ans	2035
Total			31,17					

GLOSSAIRE

Essences principales résineuses

Code	Nom complet
SAB	Sapin baumier
THO	Thuya occidental
EPB	Épinette blanche
EPO	Épinette de Norvège
EPN	Épinette noire
EPR	Épinette rouge
MEL	Mélèze laricin
PIB	Pin blanc
PIG	Pin gris
PIR	Pin rouge
PRU	Pruche de l'est

Essences principales feuillues

Code	Nom complet
ERS	Érable à sucre
ERR	Érable rouge
PET	Peuplier faux-tremble
PEG	Peuplier à grandes dents
PEB	Peuplier baumier
HEG	Hêtre à grandes feuilles
BOJ	Bouleau jaune
BOG	Bouleau gris
BOP	Bouleau à papier
CET	Cerisier tardif
CEP	Cerisier de Pennsilvanie
CHR	Chêne rouge
FRA	Frêne d'Amérique
FRN	Frêne noir
TIL	Tileul d'Amérique
ORA	Orme d'Amérique
OSV	Ostryer de Virginie

Classe de densité

Code	Couvert forestier
A	Plus grand ou égal à 80 %
B	Plus grand ou égal à 60 % et plus petit que 80 %
C	Plus grand ou égal à 40 % et plus petit que 60 %
D	Plus grand ou égal à 25 % et plus petit que 40 %

Classe d'âge

Code	Âge
0	0 à 5 ans
10	5 à 15 ans
20	15 à 25 ans
30	25 à 35 ans
40	35 à 45 ans
50	45 à 55 ans
60	55 à 65 ans
70	65 à 75 ans
80	75 à 85 ans
90	85 à 95 ans
120	95 ans et plus
JIN	Jeune inéquien
VIN	Vieux inéquien

Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de Wotton
en vigueur pour les exercices financiers 2024 à 2026

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	2E RANG
Numéro de lot :	6 208 001
Numéro matricule :	0762-20-0033-0-000-0000
Utilisation prédominante :	Forêt inexploitée qui n'est pas une réserve
Numéro d'unité de voisinage :	8001
Dossier n° :	3348266

2. Propriétaire

Nom :	
Date d'inscription au rôle :	
Condition d'inscription :	

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain		Caractéristiques du bâtiment principal	
Mesure frontale :	378.66 m	Nombre d'étages :	
Superficie :	311 719.90 m²	Année de construction :	
Zonage agricole :	En entier	Aire d'étages :	
		Genre de construction :	
		Lien physique :	
		Nombre de logements :	0
		Nombre de loc. non résident. :	0
		Nombre de chambres locatives :	0

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché :	2022-07-01
Valeur du terrain :	61 000 \$
Valeur du bâtiment :	
Valeur de l'immeuble :	61 000 \$
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	32 700 \$

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation :	Résiduelle	
Valeur imposable de l'imm. :	61 000 \$	Valeur non imposable de l'imm. : 0 \$

PROCURATION

(nom de la société ou de la fiducie, s'il y a lieu)

Nous soussignés,

(nom en lettres moulées)

Par les présentes, désignons, à titre de représentant autorisé,

(nom en lettre moulées)

(signature du représentant)

Domicilié à

pour signer en notre nom dans le cadre de la mise en valeur des forêts privées telle que définie par les articles 130 et 131 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (A-18.1 - chapitre III).

Cette personne nous représentera également auprès de Laforêt, coopérative de services forestiers et, si nous désirons devenir membre de la coopérative, elle signera la convention d'aménagement ainsi que tous les documents s'y rapportant. Cette personne détiendra le droit de vote à l'assemblée générale annuelle.

Et nous avons signé à

Ce _____^e jour de _____ 20 _____

(signature)

Prescription sylvicole et demande de participation financière

Agence: AGENCE RÉG. DE L'ESTRIE
Conseiller forestier accrédité: Laforêt, coopérative de services forestiers



No.: 05513G3250217

3 - Parcelle
No:
Superficie: 31,17
Longueur:

2 - LOCALISATION					
Région écologique: 2c-T			Tenure: OGC		Code Unité d'éval.: 0762-20-0033
Municipalité: WOTTON			Code Municipalité:		
Cadastre: WOTTON		Code Cadastre:	Rang: 03.III	Code Rang:	3
No. Lot:		6 208 001	No. PAF:	No. Prop:	02

4 - PHOTO AERIENNE ET CARTE	
Photo (1):	
Photo (2):	
Échelle:	1 : 15,000
Feuillet:	

5 - DONNÉES FORESTIÈRES ET FAUNIQUES

Oculaire : ☐

Inv. forestier (visite terrain): ☐

1. Peuplement:

Autre:

2. Densité:

3. Hauteur (m ou cm):

4. Origine ou perturbation:

5. Âge ou Année de plantation:

6. Proportion de cime verte (%):

7. Tiges de qualité :

Q1:

Ti/ha

(%)

8. Tiges ou microsites opprimés (%):

9. Tiges semencières (ti/ha):

10. Couverture de broussailles (%):

11. Mortalité ou tiges affectés (%):

12. Régénération:

Ti/ha

Résineux:

Feuillus:

13. Coefficient de distribution:

(%)

☒ Oculaire

Résineux:

☐ Inv. Forestier

Feuillus:

Total:

14. Recouvrement

(%)

0-1 m:

1-2 m:

15. Arbres:

Vétérans:

Chicots:

Qté/ha:

16. Arbres fruitiers (essence; qté/ha):

0

17. Ravage:

18. Autres:

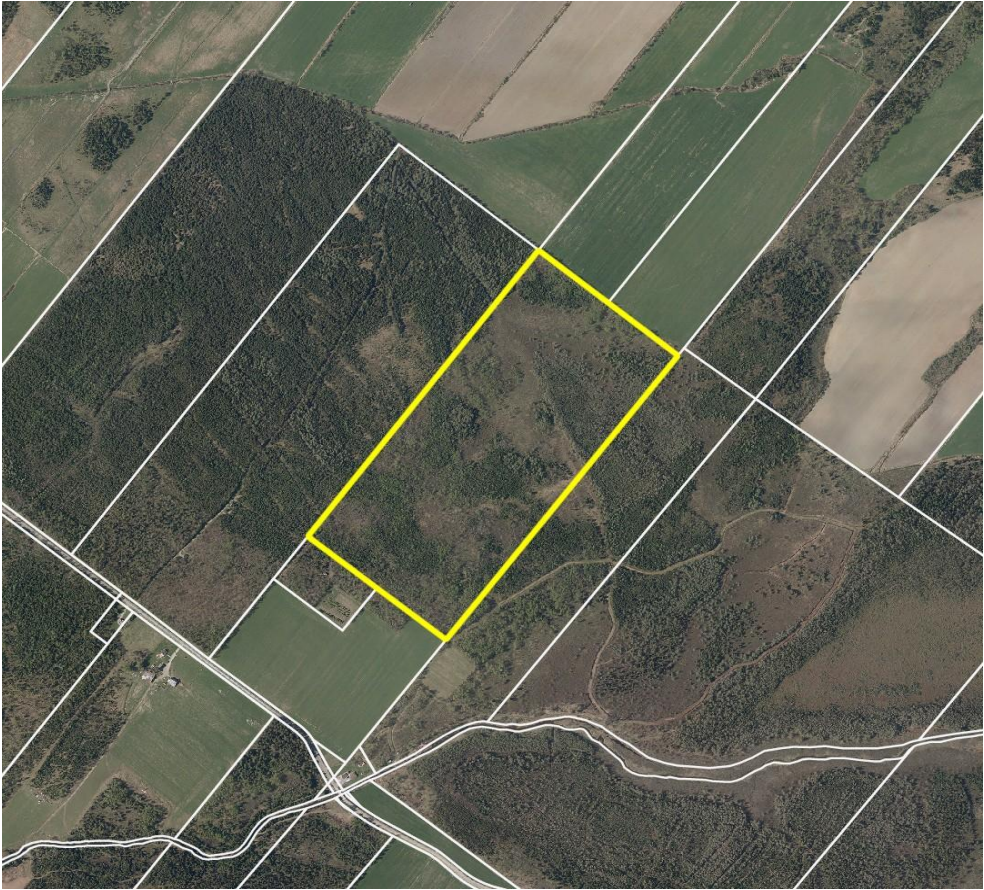
19. Texture:

20. Classe de drainage:

21. Type écologique:

22. Rapport H/D:

23. IQS:



6 - VOLUME ET SURFACE TERRIÈRE								
Ess.	Ti. non m.		Ti. marchandes		Volume m³/ha	Sur. t. (m²/ha)	Sur. t. rés. (m²/ha)	% à enlever
	nb/ha	Ti ave/ha	Nb./ha	Diamètre				
								0,0
								0,0
								0,0
								0,0
								0,0
								0,0
								0,0
								0,0
								0,0
								0,0
Total:	0	0	0		0	0,0	0,0	#DIV/0!

7 - REBOISEMENT PRÉCONISÉ				
Essences	Qté	Type	Densité	Espacement
Total:		Objectif:		

8 - TRAITEMENTS SYLVICOLES								
Prog.	Code pr.	Nom du traitement	Unité	Technique		Exécution		Grand Total (\$)
				Taux	Total tech.	Taux	Total exé.	
TAXE	1123	PLAN D'AMÉNAGEMENT	1	0	0	0	0	0
					0		0	0
					0		0	0
					0		0	0
Total de l'aide financière (\$):					0		0	0

Engagement et autorisation du producteur forestier reconnu

Je, soussigné(e), personnellement ou à titre de représentant(e) dûment mandaté(e) et autorisé(e) à cette fin :

ACCÉPTE que les travaux identifiés ci-dessus soient réalisés sur ma propriété dans le cadre des programmes de l'Agence ;

DÉCLARE détenir un certificat de producteur forestier reconnu et un plan d'aménagement forestier pour les superficies visées par les travaux ci-dessus conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier ;

M'ENGAGE à obtenir de la municipalité, le cas échéant, les autorisations et certificats nécessaires ;

M'ENGAGE à respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée au bénéficiaire des programmes ;

M'ENGAGE à préserver les travaux effectués et à ne pas détruire ni permettre que soient détruits partiellement ou totalement les travaux ainsi réalisés et ce pendant une période de vingt-cinq (25) ans suivant l'octroi de l'aide financière pour les travaux liés au reboisement et à la préparation de terrain ou, par ailleurs, pendant une période de dix (10) ans pour les autres travaux suivant l'octroi de telle aide financière. De plus, les animaux de ferme ne doivent pas se retrouver dans les parcelles aménagées par l'entremise des programmes de l'Agence.

RECONNAIS avoir pris connaissance du contenu de la section adjacente « Demande de participation financière » ;

ACCÉPTE de permettre l'accès à ma propriété aux employés et représentants de l'Agence dans le cadre des activités de vérification ;

M'ENGAGE dans l'éventualité de l'aliénation, par vente ou autre mode de transfert de propriété, quant à la superficie visée par les travaux décrits ci-dessus, à informer l'acquéreur des obligations stipulées au présent document, à obtenir son consentement écrit de les respecter et à transmettre à l'Agence dans les dix (10) jours suivant telle aliénation copie conforme de cet engagement de l'acquéreur ;

CLAUSE PÉNALE

Dans l'éventualité du non-respect de ce qui est stipulé ci-avant, à savoir, advenant la destruction totale ou partielle des travaux ainsi réalisés avant l'expiration de la date de vingt-cinq (25) ans ou de dix (10) ans selon le cas ou advenant que les informations que j'ai fournies dans le cadre de l'obtention de cette aide se révèlent inexactes ou advenant l'omission de transmettre à l'Agence l'engagement écrit de l'acquéreur, je m'engage et reconnais devoir payer sur demande à l'Agence par anticipation des dommages et intérêts équivalents au montant de l'aide financière en proportion et correspondant à la superficie détruite qui m'aura été versée pour la réalisation des travaux de mise en valeur de la superficie foncière visée par ces travaux, la présente constituant une clause pénale.

10 - AUTRES DONNÉES REQUISES

Zones à protéger:

Type

Bande de protection (m)

Période recommandée:

Appareil à utiliser:

Zones d'affectation du PPMV:

Modalité d'intervention du PPMV

☒

ou Règlement

☐

	Oui	Non
Dérogation à un règlement:	☐	☒
Ajustement au PPMV:	☐	☒
Présence d'élément de Biodiversité	☐	
Demande de reboisement friche:		☐
Sélectionnée pour la V.O.		☐

Demande de participation financière

Nous, Conseiller forestier accrédité et Producteur forestier reconnu, demandons à l'Agence une participation financière aux fins de la réalisation des activités de protection et de mise en valeur décrites aux présentes. En tant que demandeurs de la participation financière, nous reconnaissons que celle-ci peut être versée, dans la mesure des activités de protection et de mise en valeur dûment réalisées sur des superficies à vocation forestière enregistrées dans les limites de l'admissibilité de ces activités, à la participation financière de l'Agence. Nous reconnaissons que les biens et services acquis à même la participation financière peuvent être assujettis aux taxes de consommation.

Signature du producteur:

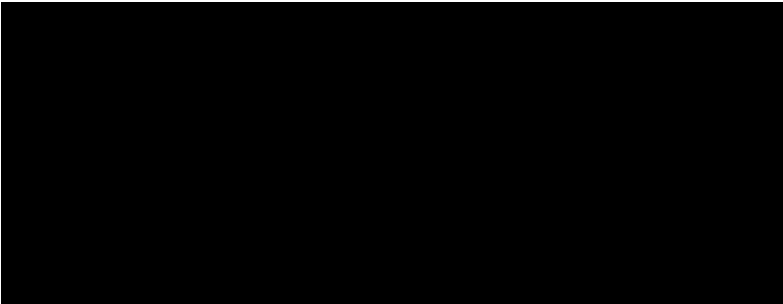
Date:

Tech.

Exe.

Signature du Conseiller:

Date:



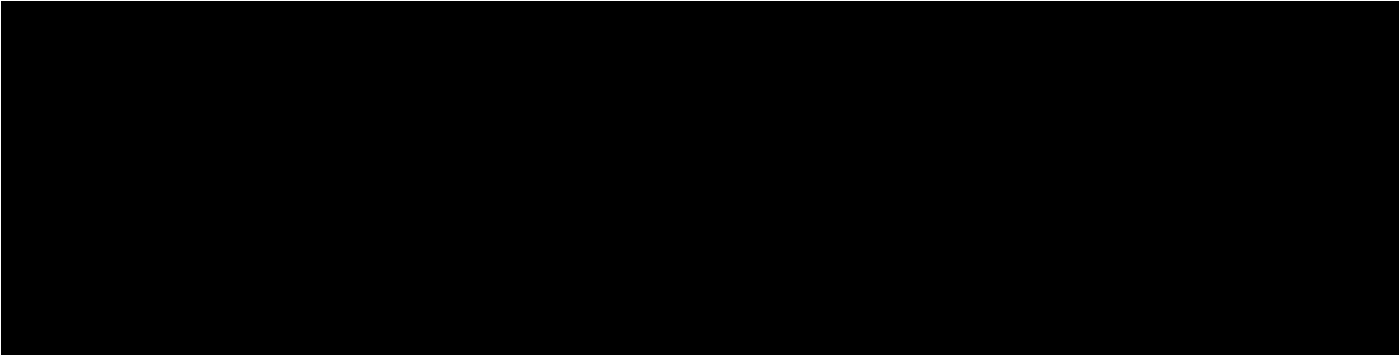
Le plan d’aménagement est l’outil de base du propriétaire forestier. Ce dernier est nécessaire afin d’obtenir le statut de producteur forestier et permet d’établir le portrait global d’une propriété, en tenant compte des objectifs du propriétaire. Il facilite une vision à long terme des possibilités et besoins et la prise de décision quant aux priorités d’intervention afin de permettre un aménagement durable de la forêt.

Informations générales :

- La participation financière chargée au propriétaire pour un plan d’aménagement forestier (PAF) SANS volume de 670\$ + taxes chacun .
- Annexé à cette entente de financement, nous vous envoyons deux copies de la prescription, une à nous retourner et une pour vos dossiers.
- Nous vous envoyons aussi une copie de la convention d’aménagement puisque celle-ci a été modifiée depuis votre dernier PAF. Vous n’avez cependant pas besoin d’obtenir de nouvelles parts sociales.
- Nous vous transmettrons votre formulaire d’enregistrement de producteur forestier avec votre plan d’aménagement ultérieurement.
- SVP signez les documents aux endroits identifiés d’un X rouge et retournez les copies identifiées « Copie à retourner » dans l’enveloppe jointe. Les montants indiqués sont valides jusqu’au 31 mars 2026. Après cette date, il pourrait y avoir certains ajustements.
- Ceci n’est pas une facture nous vous ferons parvenir un état de compte.

Afin de nous aider à mieux répondre à vos besoins, veuillez-nous indiquer quels sont vos objectifs quant à la mise en valeur de votre propriété.

VOS OBJECTIFS									
Pour qu’il soit un outil efficace, il doit répondre à vos objectifs qui sont :									
☐	La sylviculture pour la production de bois				☐	Améliorer la croissance de la forêt			
☐	Améliorer la qualité de la forêt				☐	Améliorer l’état de santé de la forêt			
☐	Rentabiliser l’investissement				☐	Aménagement des habitats fauniques			
☐	L’acériculture				☐	Pratiquer des loisirs de plein air			
☐	Protection des éléments sensibles				☐	Pratiquer la chasse			
☐	Mise en valeur des produits forestiers non ligneux				Autres:				

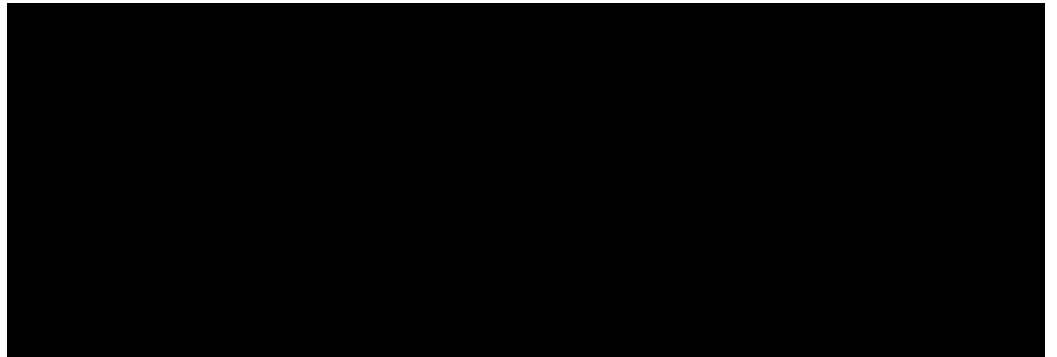


CONVENTION D'AMÉNAGEMENT

Entre: Laforêt, coopérative de services forestiers, corporation légalement constituée sous l'autorité de la loi des Coopératives du Québec ayant son siège social à Ham-Nord, comté de Richmond, province de Québec, représenté ici par Sylvain Duchesneau, directeur général, qui est dûment autorisé aux présentes.

Ci-après appelé : "La Coopérative"

et



Ci-après appelé : "Le Propriétaire".

ATTENDU QUE le ministre des Ressources naturelles et des Forêts peut reconnaître des organismes regroupant des producteurs forestiers et responsables de leur fournir des services de mise en valeur des forêts privées au sens de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, c. A-18.1;

ATTENDU QUE la Coopérative, à titre d'organisme reconnu par le ministre, représente des propriétaires de boisés privés;

Attendu que la Coopérative est membre des Agences régionales de mise en valeur des forêts privées de l'Estrie, de la Chaudière et des Bois-Francs;

ATTENDU QUE le ministre reconnaît le modèle d'affaires des groupements;

ATTENDU QUE la Coopérative est accréditée par les Agences à titre d'agent livreur des programmes de l'État;

ATTENDU QUE le régime de protection et de mise en valeur des forêts privées permet le financement et la réalisation d'activités sylvicoles qui visent la production et la récolte de bois ainsi que la protection des investissements consentis, et ce, dans un contexte d'aménagement forestier durable des forêts;

ATTENDU QUE l'aide regroupée est l'outil qui permet de gérer et de mettre en valeur collectivement les ressources forestières en groupant les superficies forestières de plusieurs propriétaires dans le but d'accroître l'efficacité de la réalisation des travaux.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION ET SPÉCIFICATIONS

1.1 Objet de la convention

1.1.1 La présente convention vise à établir les responsabilités et les rôles de la Coopérative et du Propriétaire pour l'aménagement du ou des lots forestiers visés par cette convention.

1.2 Durée de la convention

1.2.1 Les parties conviennent que cette convention est d'une durée de cinq (5) ans à compter de la date de la signature des présentes. À la fin de chaque période de cinq (5) ans, la convention est automatiquement renouvelée pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à moins que le Propriétaire ne transmette, dans un délai de trois (3) mois précédant l'échéance de la convention, un avis indiquant qu'il n'entend pas la renouveler par envoi recommandé.

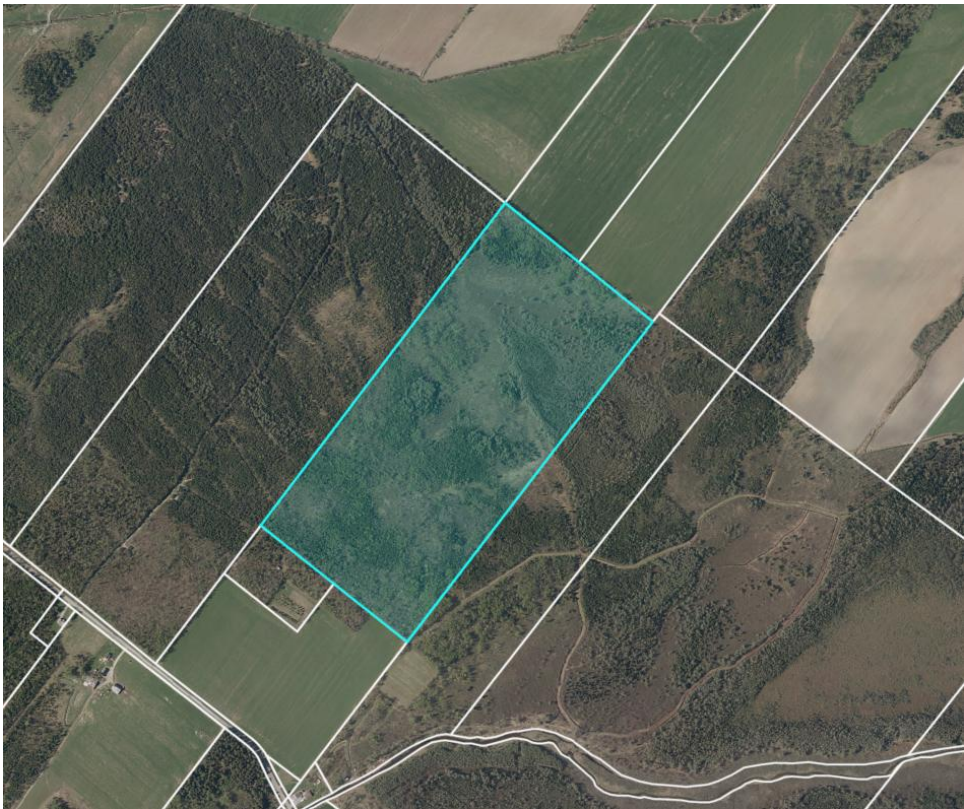
- 1.3.1 Il sera loisible aux parties de mettre fin à la présente convention en tout temps, avec l'accord écrit des deux parties, sous condition expresse du respect et de l'exécution des termes de l'article 3.2.2 des présentes. Le Propriétaire qui désire résilier la présente convention doit en faire la demande écrite par courrier recommandé à la Coopérative.
- 1.3.2 Si le Propriétaire souhaite mettre fin à la convention sans l'accord de la Coopérative, il reconnaît qu'il ne peut bénéficier des programmes d'aide de l'État de quelque agent livreur de l'Agence régionale, et ce, avant la fin prévue de la présente convention.

1.4 Désignation de l'immeuble sous convention

1.4.1 La présente convention d'aménagement forestier s'applique à l'immeuble ci-après désigné appartenant au Propriétaire dont une preuve de propriété se trouve en annexe.

Lot(s)	Rang(s)	Municipalité(s)	Superficie(s) approx./ha
6 208 001	03:III	WOTTON (CT)	31,17

Schéma



1.4.2 La superficie totale des lots visés par cette convention est conforme à la preuve de propriété qui se trouve en annexe.

1.4.3 S'il survient des modifications à sa propriété, le Propriétaire en avise la Coopérative.

2. PARTICIPATION À LA COOPÉRATIVE

2.1 Le Propriétaire reconnaît devoir devenir membre en règle de la Coopérative.

2.1.1 Parts sociales

Suite à la signature de la présente convention, le Propriétaire doit souscrire et payer cinq parts sociales dite de qualification, d'une valeur de 10,00 \$, pour ainsi devenir membre de la Coopérative.

2.1.2 Statut de producteur forestier

Le Propriétaire a le devoir d'obtenir son statut de producteur forestier auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, tel qu'exigé par le Programme d'aide aux travaux de mise en valeur de la forêt privée.

2.1.3 Plan d'aménagement forestier

Le Propriétaire doit avoir en sa possession ou s'engage à le faire réaliser par la Coopérative, un plan d'aménagement forestier relatif à la propriété mise sous gestion, signée par un ingénieur forestier et enregistré au ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

3. TRAVAUX SYLVICOLES

3.1 Aménagement forestier

3.1.1 Le Propriétaire reconnaît que, sur la propriété visée à l'article 1.4, la Coopérative est le seul agent livreur apte à dispenser toute aide gouvernementale livrée par les budgets de l'Agence de mise en valeur et à définir des prescriptions d'aménagement qui en découlent, et ce, en fonction des budgets disponibles.

- 3.1.2 La Coopérative définit les priorités d'investissements selon l'enveloppe budgétaire disponible et s'engage à traiter chaque propriétaire bénéficiant d'une aide regroupée de façon équitable et conforme à la politique d'équité en vigueur à la Coopérative.
- 3.1.3 Les parties s'engagent à mettre en œuvre le plan d'aménagement forestier en établissant les priorités en fonction des disponibilités budgétaires des propriétaires et des programmes d'aide de l'État, en considérant les contraintes opérationnelles et de mise en marché des bois.
- 3.1.4 Le Propriétaire s'engage à informer la Coopérative, au début et à tout moment de la durée de la présente convention, de tous les faits, conditions ou états de son ou ses lots qui pourraient porter préjudice aux investissements sylvicoles déjà consentis, dont entre autres, l'exécution de travaux sylvicoles ou de coupes non prescrits sur des parcelles ayant reçu une aide financière de l'État.
- 3.1.5 La Coopérative s'engage à informer le Propriétaire de ses obligations financières relatives à la réalisation des prescriptions sylvicoles sur sa propriété.

3.2. Acceptation des prescriptions sylvicoles

- 3.2.1 Aucun travail ne sera réalisé sur la propriété sans que le Propriétaire n'ait d'abord donné son consentement sur les prescriptions sylvicoles et les ententes relatives à la récolte des bois.
- 3.2.2 Le Propriétaire reconnaît qu'en signant l'un ou l'autre des documents cités en 3.2.1, visant la remise en production d'un site par le reboisement ou faisant partie d'une séquence de travaux découlant de la prescription (préparation de terrain, reboisement, entretien de plantation), il s'engage à compléter cette séquence en conformité de la politique de protection des

investissements de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées.

3.2.3 Les parties conviennent que les travaux prévus chez le Propriétaire pourront être devancés ou retardés, si cela se traduit par des économies d'échelle résultant de la réalisation conjointe de travaux sur des propriétés avoisinantes.

3.3. Protection des investissements

3.3.1 Les parties reconnaissent que les travaux d'aménagement réalisés en tout ou en partie dans le cadre des programmes d'aide de l'État visent à améliorer la productivité de la forêt, à favoriser la récolte de bois par la réalisation d'activités sylvicoles, ainsi qu'à favoriser la protection des investissements déjà consentis. Dans le cas du non-respect des conditions fixées et déterminées à la prescription des travaux sylvicoles et incluses dans la séquence des travaux, le cas échéant (destruction des travaux ou omission de réaliser les travaux mettant en péril les investissements de l'État sur sa propriété), la Coopérative peut résilier la convention. Dans ce cas, la Coopérative doit aviser l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées, laquelle aura le loisir d'exiger le remboursement de l'aide versée au Propriétaire, conformément au programme.

3.4 Certification forestière

3.4.1 Dans le cas où la Coopérative détient une certification forestière ou est en voie de détenir une telle certification, le Propriétaire, s'il le souhaite, adhère à la démarche de certification selon les règles de fonctionnement fixées par la Coopérative.

3.5 Réalisation des travaux

3.5.1 Le Propriétaire peut confier à la Coopérative l'exécution de l'ensemble des travaux sylvicoles et/ou la récolte des bois. À cet égard, la Coopérative est responsable des travaux et du soutien

technique requis. Il est loisible à la Coopérative de faire appel à des sous-traitants pour la réalisation des travaux d'aménagement.

- 3.5.2 Par ailleurs, le Propriétaire peut choisir de réaliser les travaux sur sa propriété soit par lui-même, soit par toute personne qu'il désigne à cet effet. Lorsqu'il choisit d'exécuter lui-même ou par toute personne désignée à cet effet, les travaux sylvicoles prescrits par la Coopérative sur l'immeuble, il s'engage à respecter les normes des programmes d'aide de l'État. Cependant, la Coopérative a la responsabilité de fournir le soutien et l'information technique au Propriétaire pour s'assurer de la qualité des travaux sylvicoles.

3.6 Contribution financière du propriétaire

La Coopérative pourra exiger de la part du Propriétaire, une contribution pour payer en tout ou en partie, des frais d'exploitation pour l'exécution de travaux et de services techniques ou administratifs que la Coopérative assure pour lui.

4. RESPECT DES LOIS EN VIGUEUR

- 4.1 Les parties s'engagent à respecter toutes les lois, règlements et normes en vigueur.
- 4.1.1 Advenant que le Propriétaire pose des gestes portant préjudice ou qu'il est reconnu coupable d'avoir enfreint certaines de ces lois, règlements ou normes, il sera loisible à la Coopérative de mettre fin à la présente convention, sans recours du Propriétaire. Dans ce cas, la Coopérative informe les autorités concernées.

5. MISE EN MARCHÉ, VOLUME REGROUPÉ ET DROITS DE COUPE

- 5.1 Les volumes de bois récoltés sur l'immeuble désigné au point 1.4, sont la propriété de la Coopérative et les superficies de cet immeuble font partie intégrante de la superficie globale de la Coopérative donnant droit à un volume regroupé à ses membres, conformément au règlement du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie.
- 5.2 Pour les volumes de bois récoltés par la Coopérative sur la propriété, la Coopérative paiera au Propriétaire des droits de coupe selon une entente définie avant le début de chaque traitement. Pour les bois récoltés par le Propriétaire, la Coopérative verse à celui-ci, à titre de droits de coupe, 100% du prix de vente sur chemin carrossable pour toutes essences et toutes utilisations. "Chemin carrossable" signifie un chemin où un camionneur expérimenté peut transporter un voyage complet.
- 5.3 Le Propriétaire, pour bénéficier du service de mise en marché, devra respecter les contraintes et les politiques du contrôle de livraisons que mettra en place la Coopérative.
- 5.4 Les articles 5.1 à 5.3 ne s'appliquent pas aux propriétés sous convention qui sont à l'extérieur du territoire du Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec.

6. AUTRES

6.1 Vente et cession

- 6.1.1 Le Propriétaire peut vendre ou céder à titre gratuit à quiconque, sans devoir obtenir d'autorisation de la Coopérative à cet effet, l'immeuble faisant l'objet de la présente convention. Si le propriétaire désire vendre ou céder l'immeuble précédemment désigné il devra aviser la Coopérative de son intention de vendre avant la date effective de la transaction. Il devra finaliser les

ententes prises avec la Coopérative concernant les travaux ou séries de travaux n'étant pas terminés ou n'ayant pas été entièrement réglés. L'acquéreur, s'il le désire, pourra s'engager à finaliser ces ententes. À défaut de quoi, le Propriétaire devra rembourser les sommes investies, sur des travaux ou série de travaux reliés à un reboisement non complété, sur un martelage réalisé en vue de coupes d'éclaircies commerciales ou précommerciales, sur la planification d'un réseau de drainage, ou sur toute autre tâche technique reliée à des travaux non complétés en conformité avec les instructions des agences forestières. Le Propriétaire a la responsabilité de vérifier auprès de la Coopérative, qu'aucun travail ou facture n'est en suspend au moment du transfert de sa propriété. Toutes sommes dues devront être réglées avant le transfert ou cession.

S'il vend, il doit fournir au nouveau propriétaire la convention d'aménagement, les coordonnées de la Coopérative et toute la documentation relative à l'immeuble, telle que le plan d'aménagement forestier, les prescriptions sylvicoles et les obligations de protection des investissements. Le Propriétaire vendeur doit aviser la Coopérative de la vente de sa propriété et lui communiquer les coordonnées du nouveau propriétaire avant la transaction notariée. Les obligations contractées par le Propriétaire vendeur envers l'Agence de mise en valeur demeurent sous sa responsabilité, à moins qu'elles ne soient transférées au nouveau propriétaire lors de la vente.

La Coopérative remboursera au Propriétaire, ses parts sociales, sauf si le Propriétaire possède d'autres propriétés sous convention d'aménagement avec la Coopérative.

Si l'acquéreur souhaite poursuivre l'entente avec la Coopérative, il devra signer une nouvelle convention d'aménagement et acquérir la part sociale de qualification, à moins que celui-ci ne possède d'autres propriétés sous convention.

6.2 Dissolution, fusion ou faillite de la Coopérative

6.2.1 En cas de dissolution, de fusion ou de faillite de la Coopérative, la présente convention est transférée vers un autre groupement pouvant desservir le territoire. Ce nouveau groupement doit aviser le Propriétaire du transfert de sa convention. Le Propriétaire autorise le nouveau groupement à compléter la séquence des travaux déjà entreprise (préparation de terrain, reboisement, entretien de plantation). Advenant le non-consentement du Propriétaire, la présente convention est résiliée de plein droit, sans remboursement par le Propriétaire des sommes qui auraient été investies sur l'immeuble désigné pendant la durée de la présente convention. Néanmoins, les obligations liées aux prescriptions sylvicoles demeurent face à l'Agence de mise en valeur des forêts privées.

6.3 Élection de domicile

6.3.1 Les parties conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire du siège social de la Coopérative, à moins qu'elles n'en décident autrement.

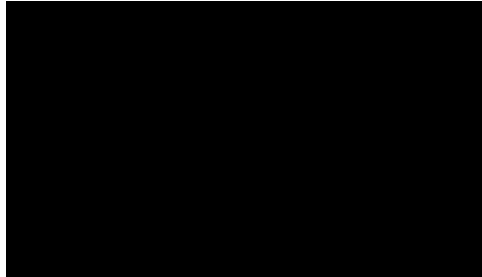
6.4 Adresse de correspondance

6.4.1 Toute demande ou avis requis ou donné en vertu de la présente convention sera valable s'il est transmis par la poste recommandée ou certifiée, par télécopieur ou par courriel.

EN CE QUI CONCERNE LA COOPÉRATIVE, à l'adresse suivante :

Laforêt, coopérative de services forestiers
115, rue Principale, Ham-Nord, Québec G0P 1A0
Téléphone : 819-344-2232
télécopieur : 819-344-2235
courriel : laforet@laforet.coop

EN CE QUI CONCERNE LE PROPRIÉTAIRE, à l'adresse suivante :



6.5 Changement dans les programmes d'aide à la mise en valeur de la forêt privée.

6.5.1 Advenant que les programmes d'aide de l'État soient modifiés de façon majeure par le gouvernement, il sera loisible aux parties de résilier la présente convention de plein droit, si ces modifications causent un préjudice à l'une ou l'autre des parties (ex. : financement et mode de financement, changements des objectifs des programmes).

6.6 Lignes de lots

Le Propriétaire s'engage à établir clairement sur le terrain les lignes de lots de la propriété et ce, pour la durée de l'entente. Toutes contestations à ce sujet seront l'entière responsabilité du Propriétaire.

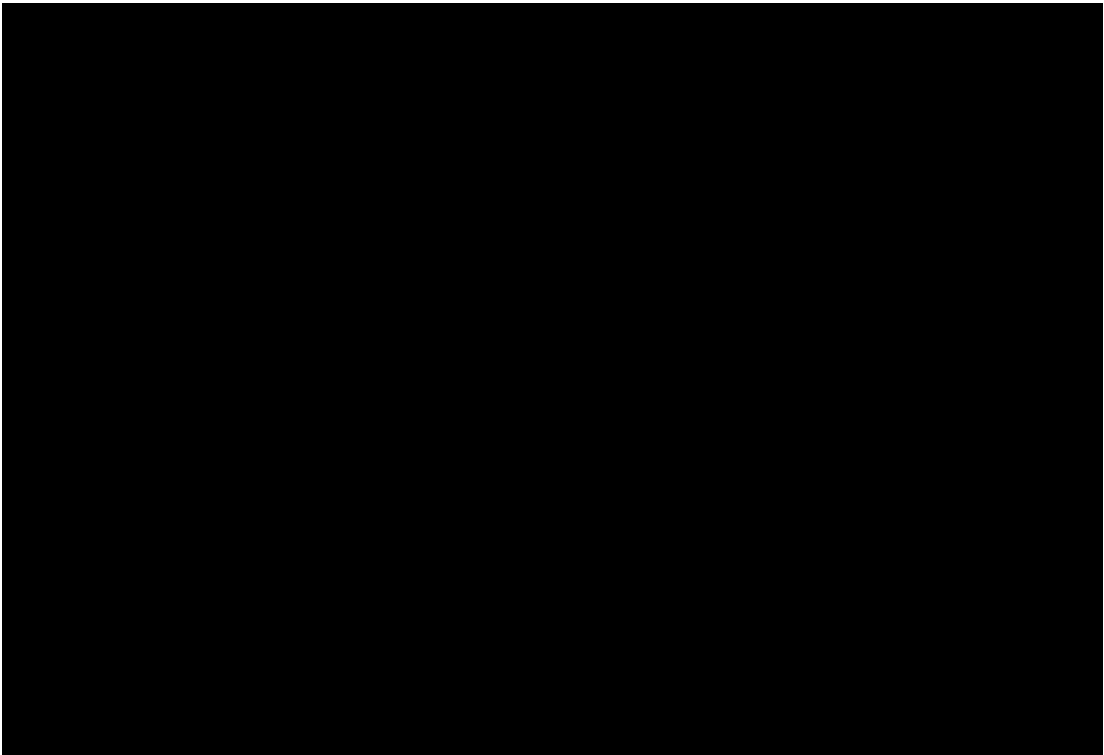
7. DIVERS

7.1 L'interprétation et l'application de la présente convention sont régies par les lois du Québec.

- 7.2 Le fait pour une clause d'être invalide ou illégale sera considéré comme si cette clause était non écrite et n'invalidera pas le reste de la convention. Il est compris que les titres des paragraphes ne sont là que pour la clarté du texte et non pour en restreindre la portée.
- 7.3 Les attendus et les annexes font partie intégrante de la présente convention. Dans le cas d'une contradiction entre le texte d'une annexe et celui de la convention, le texte de la convention prévaudra.
- 7.4 La présente convention ne prendra effet que lorsque toutes les signatures requises auront été dûment apposées.

8. SIGNATURES

Chacune des parties accuse réception d'une copie conforme de ce contrat et reconnaît avoir lu et avoir compris toutes les clauses qui y sont stipulées.



Laforêt, coopérative de services forestiers adhère à la certification forestière Forest Stewardship Council (FSC); toutefois, cette certification est volontaire. Si vous désirez être exclus de la certification forestière FSC, veuillez cocher ici. ☐

Laforêt, coopérative de services forestiers suggère fortement à ses membres d'adhérer au Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec, organisation responsable de la mise en marché des bois, toutefois, cette adhésion est volontaire. Si vous désirez que la Coopérative ne transmette pas vos coordonnées au Syndicat, veuillez cocher ici. ☐

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA CONVENTION

Le(s) propriétaire(s) : _____

Représentant autorisé : _____

Adresse postale : _____

Téléphone résidence : _____ Travail : _____
Cellulaire : _____ courriel : _____

Information pour compléter votre dossier

Possédez-vous un numéro de T.P.S.? Oui ☐ Non ☐

Si oui, inscrire le numéro : _____

Possédez-vous un numéro de T.V.Q.? Oui ☐ Non ☐

Si oui, inscrire le numéro : _____

Objectifs d'aménagement du propriétaire : *Cocher vos objectifs d'aménagement*

- ☐ Production forestière ☐ Aménagement faunique ☐ Acériculture
☐ Arbres de Noël ☐ Utilisation récréative
☐ Autres : _____

Le propriétaire est-il intéressé à réaliser lui-même ses travaux ? Oui ☐ Non ☐

Informations supplémentaires : _____

Signature du propriétaire ou représentant de la coopérative

Date

Service de dépôt direct

LAFORÊT, COOPERATIVE DE SERVICES FORESTIERS procédera dorénavant par dépôt direct pour vos paiements. Afin que vos paiements soient déposés directement dans votre compte bancaire (caisse, banque), veuillez nous faire parvenir un spécimen de chèque.

Un relevé de dépôt vous sera acheminé pour votre suivi; veuillez indiquer votre préférence pour recevoir ce relevé.

- ☐ Par la poste
- ☐ Par courriel (veuillez indiquer votre courriel) _____
- ☐ Par télécopieur (veuillez indiquer votre no de télécopieur) _____

Retourner ce formulaire ainsi que votre spécimen de chèque, soit par courriel, télécopieur ou par la poste.